



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission des Affaires sociales

Convocation¹

Mardi 26 mars 2013 – 14 h 30
Rue du Lombard, 69 – Salle 201

Ordre du jour

- 1. Proposition de décret portant création d'un contrat bruxellois d'intégration et de participation, déposée par Mme Françoise Schepmans, M. Philippe Pivin, M. Serge de Patoul et Mme Gisèle Mandaila**
38 (2010-2011) n° 1

Auditions dans le cadre de la mise en place d'un accueil structuré des primo-arrivants

Rapporteurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Alain Maron.

- ◆ Exposés
 - ◆ de M. Yvan Mayeur, président du CPAS de la Ville de Bruxelles,
 - ◆ de Mme Dominique Decoux, présidente du CPAS de la commune de Schaerbeek,
 - ◆ et Mme Catherine De Meyer, directrice du Service d'Aide aux Molenbeekoïes primo-arrivants (SAMPA).
- ◆ Discussion.

2. Auditions sur la thématique des grossesses précoces

Rapporteuse : Mme Mahinur Ozdemir.

- ◆ Lecture et approbation du rapport.

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

3. Divers

Composition de la commission

Présidente : Mme Fatoumata Sidibé

Vice-présidents : Mme Mahinur Ozdemir, M. Alain Maron

Membres effectifs :

PS : M. Mohamed Azzouzi, Mme Michèle Carthé, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban

Ecolo : Mme Dominique Braeckman, M. Alain Maron, M. Ahmed Mouhssin

MR : Mme Marion Lemesre, M. Gaëtan Van Goidsenhoven

FDF : Mme Gisèle Mandaila, Mme Fatoumata Sidibé

cdH : Mme Mahinur Ozdemir

Membres suppléants :

PS : M. Mohammadi Chahid, Mme Françoise Dupuis, M. Ahmed El Ktibi, M. Alain Hutchinson, Mme Anne Sylvie Mouzon

Ecolo : M. Aziz Albishari, Mme Anne Herscovici, Mme Zakia Khattabi, M. Jacques Morel

MR : Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Philippe Pivin, Mme Jacqueline Rousseaux

FDF : Mme Cécile Jodogne, Mme Isabelle Molenberg, Mme Caroline Persoons

cdH : M. Hervé Doyen, M. Pierre Migisha

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: *"En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe".*

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).